

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019** 

<u>DÉLIBÉRATION N° 2019-55</u> : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu la délibération n° 2019-22 du Conseil d'administration du 5 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à différents organismes et structures au titre de l'année 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

## **ARTICLE UNIQUE:**

D'approuver l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président du Conseil d'administration,

Philippe MARTIN



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2019

LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST PRONONCÉ FAVORABLEMENT QUANT À L'ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

- Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées-Méditerranée (AURCA)